

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2025

PPLO HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1246)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

Mme Gruet, M. Rolland et M. Lepers

-----

**ARTICLE 2**

À la fin, substituer aux mots :

« premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation »

les mots :

« 1<sup>er</sup> janvier 2032 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

A défaut de voir s'appliquer un tel changement du mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants, il est proposé que la présente proposition de loi organique prévoit son entrée en vigueur après les élections municipales de 2026.